

1. MODIFICATIONS SALARIALES

Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} Juillet 2007

OUVRIERS

CP 102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Liège et Namur Uniquement pour ouvriers qualifiés + après 3 ans d'ancienneté.	Sal. précéd. + 0,09 EUR	(A)
CP 102.04	Carrières de grès et de quartzite sauf quartzite Brabant wallon Uniquement pour ouvriers qualifiés + après 3 ans d'ancienneté.	Sal. précéd. + 0,09 EUR	(A)
CP 102.05	Car. kaolin et sable à c. ouv. Brab.w., Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur Adaptation des primes d'équipe.	Sal. précéd. + 0,10 EUR	(A)
CP 102.08	Carrières et scieries de marbres Augmentation des chèques repas.		
CP 105.00	Métaux non ferreux Augmentation du revenu minimum garanti. Sal. hor. de base et les primes d'équipe et de production qui ne sont pas exprimées en pourcentage. Ne s'applique pas si un accord d'entreprise visant à affecter un budget de 0,7% de la masse salariale a été conclu au plus tard le 15.06.2007.	Sal. précéd. x 1,007 Sal. précéd. x 1,007	(S) (R)
CP 106.01	Fabriques de ciment Indexation négative. Adaptation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 0,99962	(S)
CP 110.00	Entretien du textile	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 111.01	Transformation industrielle des métaux 1) Indexation 2) A partir du 30.06.2007 3) Augmentation CCT	Sal. précéd. x 1,0162 Sal. précéd. + 0,08 EUR Sal. précéd. x 1,007	(A) (S) (R)

Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation.

Cette augmentation conventionnelle ne s'applique pas

- si une CCT d'entreprise au sujet de l'enveloppe d'entreprise a été conclue au plus tard le 15.06.2007 ;
- si l'entreprise est couverte par une propre CCT d'entreprise pour 2007-2008 ;
- si une CCT d'entreprise qui prévoit des augmentations salariales et/ou d'autres avantages a été conclue – cette CCT stipule de façon explicite que ceux-ci sont à imputer sur les dispositions en matière d'augmentation salariale ou que le financement se fait via une

réduction du coût global de l'accord national.
A partir du 30 juin 2007.

CP 111.02	Transformation artisanale des métaux		
	1) Indexation	Sal. précéd. x 1,0162	(A)
	2) A partir du 30.06.2007	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(S)
	3) Augmentation CCT	Sal. précéd. x 1,007	(R)
	Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation.		
	Cette augmentation conventionnelle ne s'applique pas		
	- si une CCT d'entreprise au sujet de l'enveloppe d'entreprise a été conclue au plus tard le 15.06.2007 ;		
	- si l'entreprise est couverte par une propre CCT d'entreprise pour 2007-2008 ;		
	- si une CCT d'entreprise qui prévoit des augmentations salariales et/ou d'autres avantages a été conclue – cette CCT stipule de façon explicite que ceux-ci sont à imputer sur les dispositions en matière d'augmentation salariale ou que le financement se fait via une réduction du coût global de l'accord national.		
	A partir du 30 juin 2007.		
CP 111.03	Montage de ponts et de charpentes	Sal. précéd. x 1,0162	(A)
	Augmentation de la prime de séparation.		
	Augmentation de l'indemnité de vêtement.		
CP 113.04	Tuileries	Sal. précéd. x 1,0045	(A)
CP 115.03	Miroiteries		
	Index anticipé.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole		
	Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,99962	(S)
CP 118.00	Industrie alimentaire		
	Pas pour CP n° 118.03 (boulangeries) :		
	Ouvriers ayant six mois d'ancienneté d'entreprise.	Sal. précéd. x 1,0040	
	Pour CP n° 118.21 (industrie formatrice des pommes de terre) et CP n° 118.22 (entreprises d'épluchage des pommes de terre) l'augmentation conventionnelle s'applique sans restriction d'ancienneté.		(S)
	Pas pour CP n° 118.03 (boulangeries).	Sal. précéd. x 1,0040	(R)
	Ne s'applique pas aux sal. effect. si une CCT d'entreprise avec d'autres avantages est conclue.		
CP 118.03	Boulangeries et pâtisseries		
	Boulangeries avec moins de 10 travailleurs.	Sal. précéd. x 1,0040	(A)
	Ne s'applique pas aux sal. effect. si une CCT d'entreprise avec d'autres avantages a été conclue.		
	Boulangeries à partir de 10 travailleurs.	Sal. précéd. x 1,0040	(R)
	Ne s'applique pas aux sal. effect. si une CCT d'entreprise avec d'autres avantages a été conclue.		
	Petites boulangeries et pâtisseries.	Sal. précéd. x 1,0040	(S)

	Grandes boulangeries et pâtisseries : pour les ouvriers ayant six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Sal. précéd. x 1,0040	(S)
CP 118.21	Industrie transformatrice des pommes de terre Deuxième phase de l'introduction d'une nouvelle classification des fonctions. Ne s'applique pas si une CCT d'entreprise avec classification des fonctions analytique est conclue.		(S)
CP 121.00	Entreprises de nettoyage et de désinfection		
	1) Indexation Introduction indexation indemnité vêtements de travail (catégorie 1A)	Sal. précéd. x 1,0089	(A)
	2) Augmentation CCT Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle après l'indexation. Introduction d'une indemnité de repas, comme prévu dans catégorie 8, pour toutes les catégories.	Sal. précéd. + 0,112 EUR	(A)
CP 124.00	Construction Indexation sal. hor. des étudiants. Augmentation indemnités pour usure d'outils. Adaptation de la prime d'ancienneté.	Sal. précéd. x 1,0055359	(M)
CP 125.01	Exploitations forestières		
	1) Indexation.	Sal. précéd. x 1,0055	(S)
	2) Augmentation CCT Sal. à la pièce Sal. hor.	Sal. précéd. x 1,005 Sal. précéd. + 0,05 EUR	(S)
	Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation.		
CP 125.02	Scieries et industries connexes		
	1) Indexation A calculer sur le salaire précédent du qualifié ou plus que qualifié.	Sal. précéd. x 1,0055	(M)
	2) Augmentation CCT Régime 38h/sem. Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation. Augmentation de l'indemnité RGPT.	Sal. précéd. + 0,06 EUR	(A)
CP 125.03	Commerce du bois Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation.	Sal. précéd. x 1,0055	(A)
CP 126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois		
	1) Indexation Le même coefficient vaut pour les préensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0055	(M)
	2) Augmentations CCT Régime 37h20/sem. Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation. Augmentation indemnité loi bien-être (autrefois indemnité RGPT)	Sal. précéd. + 0,06 EUR	(A)
CP 127.00	Commerce de combustibles Indexation indemnité RGPT.		
CP 128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts	Sal. précéd. x 1,0046	(A)

CP 128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
CP 128.03	Maroquinerie et ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
CP 128.05	Sellerie, fabric. de courroies et d'articles indust. en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
CP 128.06	Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
CP 133.01	Cigarettes	Sal. précéd. x 1,0045	(A)
CP 133.02	Tabac à fumer, mâcher et priser	Sal. précéd. x 1,0045	(A)
CP 133.03	Cigares et cigarillos	Sal. précéd. x 1,0045	(A)
CP 136.01	Fabrication de tubes en papier A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1 ^{er} juillet 2007.	Sal. précéd. x 1,004	(A)
CP 139.00	Batellerie Remorquage : sal. préc. + montants fixes dépendant de la catégorie.		(S)
CP 140.02	Services spéciaux d'autobus Pas pour le personnel de garage : index indemnité RGPT.		
CP 140.04	Transport de choses par route pour compte de tiers Personnel non-roulant : adaptation de la prime d'équipe et de la prime de nuit.		
CP 140.09	Manutention de choses pour compte de tiers Personnel non-roulant : adaptation de la prime d'équipe et de la prime de nuit.		
CP 144.00	Agriculture Introduction indemnité entretien vêtements de travail		
CP 145.01	Floriculture Introduction d'une indemnité entretien vêtements de travail. Ne s'applique pas au personnel saisonnier et occasionnel : introduction d'un supplément d'ancienneté pour travailleurs avec 25 et 30 ans d'ancienneté.		(S)
CP 145.03	Pépinières, sylviculture Introduction d'une indemnité entretien vêtements de travail. Ne s'applique pas au personnel saisonnier et occasionnel : introduction d'un supplément d'ancienneté pour travailleurs avec 25 et 30 ans d'ancienneté.		(S)
CP 145.04	Aménagements de jardins Introduction indemnité entretien vêtements de travail. Augmentation conventionnelle. Adaptation de la prime de mobilité.	Sal. précéd. + 0,10 EUR	(S)
CP 145.05	Fructiculture Introduction d'une indemnité entretien vêtements		(S)

	de travail. Ne s'applique pas au personnel saisonnier et occasionnel : introduction d'un supplément d'ancienneté pour travailleurs avec 25 et 30 ans d'ancienneté.		
CP 145.06	Culture légumière Introduction d'une indemnité entretien vêtements de travail. Ne s'applique pas au personnel saisonnier et occasionnel : introduction d'un supplément d'ancienneté pour travailleurs avec 25 et 30 ans d'ancienneté.		(S)
CP 145.07	Culture des champignons et truffes Introduction d'une indemnité entretien vêtements de travail. Ne s'applique pas au personnel saisonnier et occasionnel : introduction d'un supplément d'ancienneté pour travailleurs avec 25 et 30 ans d'ancienneté.		(S)
CP 146.00	Entreprises forestières	Sal. précéd. x 1,0055	(A)
CP 148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
CP 149.01	Electriciens : installation et distribution	Sal. précéd. x 1,007	(P)

EMPLOYES

CP 204.00	Carrières de porphyre	Sal. précéd. x 1,00276	(S)
CP 209.00	Fabrications métalliques Entreprises sans barème : enveloppe de 0,7% à affecter au niveau de l'entreprise.	Sal. précéd. x 1,0162	(A)
	Entreprises avec barème : enveloppe de 0,35% à affecter au niveau de l'entreprise.		(R)
	Cette augmentation conventionnelle ne s'applique pas si l'accord d'entreprise concernant la négociation de l'enveloppe (avant le 15.09.2007) est suivi d'une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31.10.2007 ; si l'entreprise est couverte par un accord d'entreprise 2007-2008.		
	Uniquement pour employés barémisés et barémisables.	Sal. précéd. x 1,007	(S)
	Pour le barème minimum mensuel garanti. Uniquement pour employés barémisés et barémisables.	Sal. précéd. + 13,17 EUR	
CP 223.00	Sports Adaptation revenu minimum moyen garanti sur base annuelle suite à la CCT du 24.04.2007.		(S)

OUVRIERS ET EMPLOYES

CP 306.00	Assurances	Sal. précéd. x 1,0005698	(M)
CP 308.00	Prêts hypothécaires, épargne, capitalisation	Sal. précéd. x 1,0006	(M)
CP 309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,00057	(M)
CP 310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0006	(S)
CP 326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	Sal. précéd. x 0,99962	(S)
	Cette indexation négative ne s'applique pas. Uniquement pour travailleurs embauchés à partir du 01.01.2002 qui sont barémisés : prime de dividende de 495 euro. Paiement en juillet.		
CP 327.03	Entreprises de travail adapté Région wallonne – Communauté germanophone Ateliers protégés wallons pour catégories 1 à 4 (personnel de production).	Sal. précéd. x 1,01	(S)

COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

CP 102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Liège et Namur Suppression des barèmes des jeunes. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		
CP 102.04	Carrières de grès et de quartzite sauf quartzite Brabant wallon Firmes de la province de Liège : adaptation des barèmes suite à la CCT du 27.04.2007. A partir du 1 ^{er} avril 2007. Suppression des barèmes des jeunes. Autres entreprises que celles de la province de Liège : adaptation prime d'équipe (matin) suite à la CCT du 27.04.2007. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		
CP 113.04	Tuileries Adaptation salaires des étudiants. Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		
CP 116.00	Industrie chimique Industrie vernis et peinture : augmentation des primes d'équipe. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1 ^{er} juin 2007. Cette augmentation peut être convertie en une assurance groupe ou une autre formule, à fixer dans une CCT d'entreprise après concertation avec la délégation syndicale. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.	Sal. précéd. + 0,12 EUR	(A)
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole Introduction d'une prime raffinerie opérationnelle pour travailleurs qui appartiennent le 30.04.2007 à l'unité technique d'exploitation raffinerie.		

	Pas pour personnel de cadre et direction. Le montant pour 2007 s'élève à 1.200 euro. Paiement avec le salaire de mai 2007. A partir du 1 ^{er} mai 2007.		
CP 120.01	Industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers Introduction de chèques repas. A partir du 1 ^{er} juin 2007.		
CP 120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement Suppression des barèmes des jeunes. Pas pour les étudiants jobistes. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		
CP 129.00	Production des pâtes, papiers et cartons Suppression barèmes des jeunes. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		
CP 136.00	Transformation du papier et du carton - Suppression discrimination d'âge des montants journaliers des indemnités de sécurité d'existence. Augmentation de l'indemnité de repas A partir du 1 ^{er} juin 2007. - Modification des barèmes des jeunes et des étudiants. A partir du 1 ^{er} février 2007.		
CP 144.00	Agriculture Suppression des pourcentages des jeunes. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		
CP 211.00	Industrie et commerce du pétrole Introduction d'une prime raffinerie opérationnelle pour travailleurs qui appartiennent le 30.04.2007 à l'unité technique d'exploitation raffinerie. Pas pour personnel de cadre et direction. Le montant pour 2007 s'élève à 1.200 euro. Paiement avec le salaire de mai 2007. A partir du 1 ^{er} mai 2007.		
CP 303.03	Exploitation de salles de cinéma - Salaires horaires - Salaires mensuels Travailleurs à temps partiel pro rata. Augmentation de la prime mensuelle propre au secteur. Travailleurs à temps partiel pro rata. - Adaptation des barèmes suite à la C.C.T. du 27.06.2007. A partir du 1 ^{er} juin 2007. - Adaptation de la prime de nuit. A partir du 1 ^{er} avril 2007.	Sal. précéd. + 0,03 EUR Sal. précéd. + 4,94 EUR	(A)
CP 314.00	Coiffures et soins de beauté - Salaires horaires. - Salaires mensuels. A partir du 1 ^{er} avril 2007.	Sal. précéd. + 0,1518 EUR Sal. précéd. + 25 EUR	(A)
CP 317.00	Services de garde - Ouvriers. - Employés. A partir du 1 ^{er} juin 2007.	Sal. précéd. + 0,14 EUR Sal. précéd. + 22,45 EUR	(A) (A)

Explication :

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS DE JUIN 2007

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	106,12	121,96
Indice de santé	105,28	119,78
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	105,36	-

3. AGENDA

- [début de l'emploi](#) : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- [premier jour de travail du mois](#) : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- [5 juillet](#) : paiement de la 3^{ième} provision ONSS du 2^{ième} trimestre 2007, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- [15 juillet](#) : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de juin 2007. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **31.960 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- [Documents de chômage temporaire](#) :
 - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
 - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- [le dernier jour de travail](#) : mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920 - 921.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juillet 2007.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète. Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.